

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Madame Nadia ZOURGUI, adjointe à la maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la tranquillité publique, la police municipale, la prévention de la délinquance, la médiation, la prévention des risques et en particulier :

- la sécurité et la gestion des services de la police municipale,
- la salubrité et la tranquillité publique, et notamment la signature de tout arrêté ou autorisation en application des dispositions mentionnées à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- le contrôle et la sanction de la circulation et du stationnement,
- la coordination et la mise en œuvre de l'action de la ville en matière de prévention de la délinquance, de la radicalisation violente et de la médiation,
- la coordination du CSV et du SIRAC,
- la sécurisation des grandes manifestations,
- le suivi du plan de prévention des risques technologiques et des sites classés dans la catégorie des ICPE,
- la gestion des risques et des crises,
- l'aide aux victimes en cas d'infractions pénales, d'accidents collectifs et sériels, de catastrophes et d'incivilités.

A ce titre Madame Nadia ZOURGUI :

- prépare, anime et coordonne le travail municipal en cette matière et assure la coordination avec les autorités de l'Etat, notamment les autorités judiciaires, les autorités de police, les autorités sanitaires et les autorités coordonnées en matière transfrontalière,
- assure la coordination dans l'urgence et la durée de tous les dispositifs publics et associatifs en matière d'assistance et de défense des victimes.



Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Nadia ZOURGUI représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 3 août 2020.

Strasbourg, le 20 NOV. 2025

Jeanne BARSEGHIAN



Transmis au Préfet le : 20 NOV. 2025

Publié à compter du : 20 NOV. 2025

Certifié exécutoire le : 20 NOV. 2025

(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN